

(N° 127.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1897.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification de l'article 3, 3^{me} alinéa, de la Loi organique de l'instruction primaire (20 septembre 1884-15 septembre 1895), concernant la formation des listes annuelles des enfants qui ont droit à l'instruction primaire gratuite.

(Voir les nos 186 et 198, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président-Rapporteur ;
le Baron d'HUART et SAINTELETTE.

MESSIEURS,

L'article 3 de la loi du 15 septembre 1895 oblige le conseil communal de dresser, chaque année, la liste des enfants qui ont droit à l'instruction gratuite.

La confection des listes a rencontré de grandes difficultés et nécessité de considérables dépenses, à tel point que les administrations communales des villes n'ont pas tardé à élever de vives et pressantes réclamations.

Ces réclamations sont fondées. Les mesures indiquées par quelques villes sont utiles et leur adoption simplifiera sérieusement la besogne.

Le Projet de Loi présenté consacre ces mesures. Il détermine le mode d'après lequel les listes d'enfants seront dressées et les formalités auxquelles ces listes seront soumises.

Voté par la Chambre des Représentants, à l'unanimité des 98 membres présents, votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.